

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Raymond Wicky, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Serge Hiltpold, Murat Julian Alder, Nathalie Fontanet, Gabriel Barrillier, Pierre Conne, Simone de Montmollin, Michel Ducret, Daniel Zaugg, Antoine Barde, Pierre Ronget, Stéphane Florey, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Bernhard Riedweg, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Martine Roset, Jean-François Girardet, Christian Flury, Carlos Medeiros, Christo Ivanov, Jean Sanchez, Jean-Luc Forni, Ronald Zacharias, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Marie-Thérèse Engelberts, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Vincent Maitre, Sandra Golay, Jocelyne Haller, Patrick Lussi

Date de dépôt : 11 novembre 2014

Proposition de motion

pour une harmonisation au sein du « grand Etat » des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle crucial dans le domaine de la défense incendie et de la protection de la population d'une manière générale ;
- qu'en particulier notre système de défense incendie est basé sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires, une solution particulièrement efficace ;
- que la législation n'oblige les employeurs ni à libérer leurs employés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail, ni a fortiori à payer ces heures d'engagement ;

- que, au sein même du « grand Etat », les pratiques des institutions de droit public, longtemps empreintes de souplesse, s'avèrent désormais fluctuantes et peu cohérentes ;
- que, s'agissant des institutions ayant dorénavant opté pour une approche restrictive, une baisse de motivation au volontariat est à craindre,

invite le Conseil d'Etat

- à réunir, au sein du « grand Etat », les acteurs concernés dans le but d'harmoniser les pratiques relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- en particulier, à faire en sorte qu'elles permettent aux sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer des interventions sur le terrain sans perdre leurs heures de travail.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Genevois sont particulièrement attachés aux corps de sapeurs-pompiers volontaires de leurs communes. Et pour cause : ces derniers jouent un rôle crucial dans notre système de défense incendie basé sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires, qui représente assurément l'option la plus efficiente.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont indemnisés par les communes sur la base d'une solde qui représente en moyenne 14 F/h. La solde est défiscalisée à concurrence de 5 000 F au niveau des impôts fédéraux et de 9 000 F pour les impôts cantonaux.

Un autre élément s'avère toutefois déterminant dans la mesure où les sapeurs-pompiers volontaires ne sont, par définition, pas des professionnels, et exercent donc une activité professionnelle. Il s'agit de la possibilité de se libérer, parfois en journée, pendant les heures de travail, pour intervenir sur un sinistre. Longtemps, la pratique des entreprises publiques était suffisamment souple pour éviter aux employés accessoirement pompiers volontaires de perdre systématiquement, à chaque engagement sur le terrain, leurs heures de travail.

Manifestement, les TPG ne le permettent plus. A l'inverse, les SIG semblent avoir modifié leur pratique avant de revenir sur leur décision¹.

D'une manière générale, les autorités doivent fournir un effort de pédagogie, afin de montrer aux entreprises qu'un employé pompier volontaire est tout sauf un fardeau. Au contraire, dans une équipe, un pompier volontaire peut apporter un esprit de groupe et de cohésion ainsi que des capacités d'adaptation à des situations exceptionnelles qui font parfois défaut. Il y a lieu d'ailleurs de rappeler à ce stade qu'il n'existe aucun droit pour le volontaire de quitter le travail. La question doit pouvoir être discutée avec l'employeur, et des arrangements trouvés. En somme, tout est question de flexibilité et de bonne volonté.

Il en va de la motivation des pompiers volontaires, dont le canton a besoin pour pérenniser le système de complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et de la garantie d'une certaine égalité de

¹ Voir à ce propos la R 690 et le rapport de la Commission des affaires communales, régionales et internationales.

traitement entre les employés des différentes entreprises, publiques à tout le moins.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.